

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM TENUE LE 29 AOÛT 2023 À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM

Sont présents à l'ouverture mesdames les conseillères et messieurs les conseillers Daniel Meunier, Stéphanie Martin-Gauthier, Philippe Dunn, Réjean Racine, Mireille Guay et Gisèle Thériault, sous la présidence du maire, monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion – règlement numéro 2023-03 amendant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle
4. Dépôt – projet de règlement numéro 2023-03 amendant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle
5. Adjudication – Offre de services professionnels – Programme d'aide à la voirie locale – Chemin Nord et Hallé Est
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

**2023-172
AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil, par courriel par l'entremise du serveur municipal dédié et que chacun des élus en ont pris connaissance.

**2023-173
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

**2023-174
AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Avis de motion est donné par le maire, Steven Neil, de la présentation pour adoption à une prochaine séance du règlement numéro 2023-03 modifiant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle. Le règlement a pour but d'ajuster automatiquement les valeurs repères en fonction du seuil d'appel d'offres publiques décrété par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et de préciser le pouvoir d'octroi de contrats sous ce seuil lorsqu'un premier contrat a été accordé en vertu du règlement sur la gestion contractuelle et le pouvoir délégué en matière de travaux municipaux.

2023-175
DÉPÔT
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro **2023-03** amendant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle.

Le maire mentionne l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance. Une copie peut également être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE**

Le conseil de la Municipalité de Brigham décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 2018-02 est modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le troisième attendu du règlement 2018-02 est remplacé par le suivant :

Attendu que ce règlement prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins que le seuil décrété par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation suivant l'article 938.3.1.1 du Code municipal, pouvant varier selon des catégories de contrat déterminées suivant l'article 938.1.2 al. 4 du Code municipal;

ARTICLE 3 :

L'article 11 de ce règlement est modifié par l'ajout des paragraphes suivants :

e) Clause d'ajustement automatique des valeurs repères et plafond

Les valeurs repères sont automatiquement ajustées proportionnellement et les plafonds ajustés entièrement en fonction des seuils décrétés par le ministre des Affaires municipale et de l'Habitation suivant l'article 938.3.1.1 du Code municipal.

f) Pouvoir d'octroi de contrats lorsqu'un premier contrat a été accordé en vertu du règlement sur la gestion contractuelle.

Malgré les valeurs repères fixées, lorsqu'un premier contrat a été octroyé de gré à gré ou sur proposition dans le cadre d'un projet, un autre contrat peut être octroyé de gré à gré au même contractant si l'ensemble des contrats comporte une dépense totale sous le seuil décrété par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

g) Délégation de pouvoir en matière de travaux municipaux autorisés

Nonobstant les limites de montant des dépenses autorisées par le règlement 08-12 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, il est délégué au directeur général et à la directrice générale adjointe le pouvoir d'autoriser, sur avis des ingénieurs, des modifications, avis de changement, directives de chantier et autres décisions similaires dans le cadre de travaux autorisés suite à un contrat octroyé de gré à gré, sur proposition ou par appel d'offre public.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Brigham, ce 5 septembre 2023.

Steven Neil
Maire

Me Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2023-176
ADJUDICATION
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
CHEMIN NORD ET HALLÉ EST**

ATTENDU QUE la municipalité a entamé la préparation de demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

ATTENDU l'offre de service de Tetra Tech QI inc. daté du 24 août 2023

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'accepter la proposition de Tetra Tech QI inc. pour un montant de 28 250.00 \$ plus taxes pour les services professionnels nécessaires à la préparation de la demande d'aide financière dans le cadre du PAVL;
- de financer cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le fonds général de la Municipalité;
- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

**2023-177
PÉRIODE DE QUESTIONS**

2023-178
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement de lever la séance. Il est 9h11.

Steve Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier
